



Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de SAINT-ERME

Entre

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-ERME

d'une part,

et

Monsieur, Madame
ou
Monsieur ou Madame le président de l'association :
désigné *l'organisateur*,

domicilié(e) :

téléphone :

d'autre part,

il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

- L'*organisateur* reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle et s'engage à le respecter (faire signer le règlement avec la mention "*lu et approuvé*").

***La période d'utilisation des locaux s'étendra du / / à heures
au / / à heures .***

Article 1 : Objet précis de l'occupation – Nombre de participants

Objet :

Nombre de personnes :

Matériel sur place:

- 30 Tables
- 120 Chaises
- Matériel de cuisine

Article 2 : Assurance

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition. Cette attestation sera remise le jour de l'état des lieux d'entrée.

Les dommages sont à déclarer par l'*organisateur* à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

Article 3 : Responsabilité

L'*organisateur* reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'*organisateur* devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple).

L'*organisateur* devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 4 : État des lieux

L'état des lieux comprend aussi bien le contrôle de l'intérieur que de l'extérieur de la salle des fêtes (vitrieres, sorties de secours, état des façades, abords extérieurs...).

Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux.

Le deuxième aura lieu lorsque l'*organisateur* rendra les locaux.

Article 5 : Rangement et nettoyage

Si la salle des fêtes est louée avec une scène installée, celle-ci ne peut être démontée.

Le rangement de la salle est à la charge de l'*organisateur*. Le ménage est compris dans le prix de location, mais la salle doit être rendue balayée. Les locaux doivent être rendus propres, rangés et en état. Si l'état de la salle nécessite l'intervention de la collectivité, la caution pourrait alors être conservée.

- les chaises doivent être rangées dans le local prévu à cet effet;
- les tables doivent être présentées dépliées à l'état des lieux de sortie afin que l'agent puisse les vérifier.
- les poubelles doivent impérativement être triées et devant la cuisine.
- les verres seront évacués par le locataire.

Du matériel de ménage (balais, serpillières, seau pelle) sont à disposition dans le local de rangement.

Article 6 : Prix

Le présent droit d'utilisation est accordé à moyennant le règlement de la somme de euros.

La prise de possession des locaux se fera après paiement auprès de la Mairie.

Article 7 : Caution de garantie

Une caution de 450 € sous forme de chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public, sera déposée en garantie des dommages éventuels.

Article 8 : Tarifs de la salle des fêtes

8.1 Montant de la location pour les associations locales (3x / an)

- Prix

SALLE	
Salle avec matériel un week-end	0 €
Salle avec matériel une journée ou une soirée (hors week-end)	0 €
Ménage	50 €

- Caution : 450 €

Les associations ayant leur siège social sur la commune ne sont pas soumises au paiement de la location de la Salle des fêtes pour trois manifestations par an (sous réserve de l'application de l'article 13 du règlement).

Il sera tout de même demandé une caution et une participation de 50€ pour le ménage.

8.2 Montant de la caution et prix de la location pour les particuliers de la commune (et associations après la 3ème location)

- Prix

SALLE	
Salle avec matériel un week-end	350 €
Salle avec matériel une journée ou une soirée (hors week-end)	175 €

- Caution : 450 €

8.3 Montant de la location pour les particuliers hors de la commune

- Prix

SALLE	
Salle avec matériel un week-end	450 €
Salle avec matériel une journée ou une soirée (hors week-end)	225 €

- Caution : 450 €

Ci-joint à la convention :

- le règlement d'utilisation de la salle des fêtes;
- une fiche d'état des lieux;

Le signataire déclare avoir pris connaissance de la présente convention et s'engage à la respecter.

Fait à SAINT-ERME OUTRE et RAMECOURT, en double exemplaire, le .

L'Organisateur, responsable de la location

Le Maire

Nom:

Prénom: